

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2021

DCM N° 21-12-16-12

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

La Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A. confirment leur volonté conjointe de construire une démarche participative menant à concrétiser un partenariat relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de diverses cérémonies et manifestations organisées par la Ville de Metz.

A ce titre, le Hameau le Haut Soret est chargé de mobiliser des résidents, d'assurer le transport jusqu'au lieu des manifestations et de mettre à disposition un professionnel de l'établissement pour accompagner les résidents.

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage à faire appel au C.M.S.E.A. pour plusieurs manifestations choisies à la discrétion de la Ville de Metz et communiquer les dates et lieux des manifestations dès que possible, permettant ainsi au C.M.S.E.A. d'organiser la disponibilité et la présence des résidents.

Il est proposé de mettre en place ce partenariat avec le C.M.S.E.A., visant l'engagement des résidents du Foyer le Haut Soret en les intégrant activement dans la vie professionnelle, formalisé par une convention de partenariat dont le projet est en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche d'intégration de professionnalisation de jeunes adultes handicapés,

CONSIDERANT l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets d'insertion portant sur des valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe de partenariat avec le Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afin de développer l'inclusion des résidents par leur participation active à différentes manifestations et réceptions ponctuelles.

Service à l'origine de la DCM : Protocole
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Comité Mosellan de Sauvegarde de
l'Enfance, de l'Adolescence et des
Adultes

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COOPERATION INCLUSION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE HAMEAU LE HAUT SORET du C.M.S.E.A.**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur KHALIFE Khalife dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 16 juillet 2020 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (C.M.S.E.A.) association privée à but non lucratif, domicilié au 47 rue Dupont des loges à Metz, représenté par M. THEPOT Gilles, Président, agissant pour le Hameau le Haut Soret dont M. FITTANTE en assure la direction, situé route de Bouzonville à Saint Julien-les-Metz dûment habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret du CMSEA confirment leur volonté conjointe de construire une démarche participative menant à concrétiser un partenariat relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de diverses cérémonies et manifestations organisées par la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre C.M.S.E.A. Foyer le Haut Soret et la Ville de Metz, dans le cadre de développer l'inclusion des

résidents par leur participation active à différentes manifestations et réceptions ponctuelles. Le type de manifestation est varié et le choix de solliciter le C.M.S.E.A. reste à la discrétion de la Ville de Metz. Les résidents auront pour mission d'aider au service en salle et derrière les buffets pendant les réceptions, d'accueillir les invités...

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CM.S.E.A. Foyer le Haut Soret

Le Hameau le Haut Soret est chargé de :

- mobiliser la participation d'un minimum de 2 résidents et plus suivant le besoin de la Ville de Metz et de la manifestation pour laquelle la Ville de Metz a sollicité le C.M.S.E.A. ;
- assurer le transport des résidents du lieu de résidence jusqu'au lieu de manifestation ainsi que le retour du lieu de manifestation au lieu de résidence ;
- mettre à disposition un professionnel de l'établissement pour accompagner les résidents dans la réalisation de leur missions sur les différentes manifestations lors desquelles ils seront amenés à intervenir ;
- vérifier l'accord des participants concernant leur droit à l'image.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz s'engage à :

- Faire appel au C.M.S.E.A pour plusieurs manifestations choisies à la discrétion de la ville de Metz et communiquer les dates et lieux des manifestations dès que possible au minimum quinze jour avant cette dernière, permettant au C.M.S.E.A. d'organiser la disponibilité et présence des résidents ;
- Verser une subvention au C.M.S.E.A. afin de valoriser la mission d'insertion professionnelle des jeunes adultes en situation de handicap ;
- A être dans une démarche bienveillante et d'inclusions à l'égard des personnes vulnérables.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU PROJET

Chaque manifestation organisée fera l'objet d'un échange entre la ville de Metz et l'établissement, via les référents ci-après détaillés. Les référents désignés pour le suivi de la convention sont :

- Damien FLISS – Responsable des réceptions et de la restauration au cabinet du maire
06 10 23 39 05
dfliss@mairie-metz.fr

- Francis FITTANTE – Directeur du foyer le Haut Soret
06 48 14 74 45

- Emmanuel SKUNCA – Educateur référent au foyer le Haut Soret
emmanuel.angel@hotmail.fr

Les référents sont chargés d'assurer la liaison entre les équipes, et le suivi de la convention.

Les parties contribuent mutuellement à l'enrichissement théorique et pratique des équipes qui les composent. A titre d'exemple :

- Le Hameau le Haut Soret peut mettre également à disposition d'autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des besoins, et peut proposer la mise en lien avec d'autres service de l'association comme l'ESAT de l'atelier des Talents (prestation de blanchisserie, restauration, espaces verts ...)
- Il est possible d'envisager la visite d'établissement afin de familiariser les professionnels à une meilleure connaissance des publics en situation de handicap ;
- Des rencontres entre équipes pourront être organisées afin de favoriser l'échange de compétences, faire connaissance ou d'examiner ensemble des situations.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Au regard des missions du C.M.S.E.A. et du caractère manifeste d'intérêt général que représente ce partenariat, la Ville de Metz s'engage à verser au C.M.S.E.A. la somme de 1 500 euros annuellement pendant la durée de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, tacitement reconductible dans la limite de 4 années au total.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PARTENARIAT

Une évaluation à minima une fois par an est réalisée par les parties. Les indicateurs utilisés peuvent être :

- Nombres de participations aux manifestations
- Qualité du service rendu
- Bilan de la communication permettant de valoriser les personnes vulnérables
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers sera réalisée régulièrement

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des

dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait immédiatement résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 2 exemplaires originaux)

La Ville de METZ

C.M.S.E.A.

K. KHALIFE
1^{er} Adjoint au Maire

G. THEPOT
Président

LISTE SCRUTIN PUBLIC

	Nom	Prénom	P	C	A	Procuration
1	AGAMENNONE	Béatrice	X			
2	ARNOLD	Patricia	X			
3	AUDOUY	Caroline	X			
4	BOHR	Timothée	X			
5	BORI	Danielle	X			
6	BOUVET	Xavier	X			
7	BURGY	Rachel	X			
8	BURHAN	Ferit	X			PROCURATION A M. HUSSON
9	CHANGARNIER	Stéphanie	X			
10	COLIN-OESTERLÉ	Nathalie	X			PROCURATION A MME LUX
11	DAP	Laurent	X			PROCURATION A M. HUSSON
12	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	X			
13	FISZON	Eric	X			
14	FRIOT	Corinne	X			
15	FRITSCH-RENARD	Anne	X			
16	GROLET	Françoise	X			
17	GROSDIDIER	François	X			
18	GUERMTI	Hanifa	X			
19	HO	Chanthy	X			
20	HUSSON	Julien	X			
21	KHALIFÉ	Khalifé	X			
22	LALOUX	Grégoire	X			
23	LAURENT	Pierre	X			
24	LAVEAU-ZIMMERLÉ	Amandine	X			
25	LUCAS	Eric	X			
26	LUX	Isabelle	X			
27	MALASSÉ	Henri	X			PROCURATION A M. LE MAIRE
28	MARCHETTI	Denis	X			
29	MARX	Sébastien	X			
30	MASSON-FRANZIL	Yvette	X			
31	MEHALIL	Mammar	X			
32	MOLÉ-TERVER	Laurence	X			
33	NGO KALDJOP	Gertrude	X			
34	NICOLAS	Jean-Marie	X			
35	NICOLAS	Martine	X			
36	NIEL	Hervé	X			
37	PICARD	Charlotte	X			
38	PITTI	Raphaël	X			
39	REISS	Guy	X			
40	ROQUES	Jérémy	X			PROCURATION A M. MARCHETTI
41	SCHLOSSER	Pauline	X			PROCURATION A MME PICARD
42	SCHNEIDER	Jacqueline	X			PROCURATION A M. SCIAMANNA
43	SCIAMANNA	Marc	X			
44	STAUDT	Bernard	X			
45	STEMART	Anne	X			PROCURATION A M. NICOLAS
46	TAFFNER	Blaise	X			
47	TAHRI	Bouabdellah	X			
48	THIL	Patrick	X			
49	TOCHET	Nicolas	X			
50	TRAN	Doan	X			
51	VERRONNEAU	Marina	X			
52	VIALLAT	Isabelle	X			
53	VICK	Julien	X			
54	VOINÇON	Marie Claude	X			
55	VORMS	Michel	X			

Point n° : 12

Objet : Convention de partenariat entre la
Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret
du C.M.S.E.A.

Conseil Municipal du :
16/12/2021

SCRUTIN PUBLIC par :

Appel nominal des membres
du CONSEIL MUNICIPAL :